

NOTE SUR LES INCONVENIENTS QU'ENTRAÎNERAIT
UN TRANSFERT A LUXEMBOURG DE LA
BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT

Le maintien à Bruxelles du siège de la Banque Européenne d'Investissement est nécessaire pour lui permettre d'exécuter correctement la mission qui lui a été impartie. En outre, un transfert à Luxembourg présenterait des inconvénients spécifiques dont la portée s'explique par les caractères propres à l'activité de la Banque.

I. ARGUMENTS EN FAVEUR DU MAINTIEN A BRUXELLES

La nécessité de maintenir à Bruxelles le siège de la Banque se fonde sur trois données principales : sa vocation telle qu'elle est définie par le Traité de Rome, ses conditions de travail et le régime juridique du personnel, qui en résulte.

1. Vocation

Aux termes mêmes de l'article 3 j) du Traité, l'institution de la Banque découle directement de la création du Marché commun : notre Institution est destinée à "faciliter l'expansion économique de la Communauté par la création de ressources nouvelles".

.../...

Pour pouvoir exécuter cette mission, la Banque doit être en relation constante avec le réseau complexe de ses commettants et correspondants, c'est-à-dire essentiellement la CEE, les six Etats membres qui sont ses actionnaires, les représentants des Institutions bancaires, des principales activités industrielles ainsi que des Etats associés.

- a) Non seulement la Commission est représentée au sein du Conseil d'Administration (Art. 11, 2), mais encore elle a qualité pour introduire les demandes de prêts (Art. 21, 1) et, surtout, toutes les demandes de prêts lui sont soumises pour avis (Art. 21, 2), sa réponse négative ayant pour effet de requérir l'unanimité du Conseil d'Administration (Art. 21, 6).

La Banque ne peut par conséquent remplir sa mission que dans la mesure où elle est en contact permanent avec les Services de la Commission, qu'il s'agisse des Services techniques spécialisés ou de la Direction générale des Affaires économiques et financières.

- b) Les relations avec ses actionnaires - les six Etats membres de la CEE -, leurs représentants permanents et leurs services administratifs ne sont pas moins importantes : ces relations sont encore plus essentielles lorsque la Banque agit en tant que mandataire des Etats ou exécute à leur demande des opérations extra-statutaires.
- c) L'article 16, 2 dispose que la Banque "recherche tous les contacts utiles en vue de coopérer avec les Institutions bancaires et financières des pays auxquels elle étend ses opérations". Or, au cours des dernières années, la plupart de ces Institutions, à l'instar des six Etats membres, ont créé des représentations à Bruxelles : la Fédération bancaire de la CEE a elle-même établi son siège à Bruxelles. Bruxelles est ainsi non seulement une importante place bancaire, mais surtout un centre financier en voie d'expansion.

.../...

- d) Il en est de même pour les grandes organisations industrielles, qui sont une source de documentation irremplaçable et dont les membres constituent la clientèle essentielle de la Banque.

2. Conditions de travail

On ne saurait trop insister sur le fait que les conditions de travail imposées par leur technique propre aux banques d'investissement confèrent une importance prépondérante aux relations personnelles, aux rapports de confiance mutuelle, les communications écrites étant au contraire, dans une large mesure, le propre des administrations.

Il en résulte cette différence essentielle : alors que les fonctionnaires européens sont essentiellement sédentaires, les agents de la Banque sont appelés à des déplacements très fréquents. La bonne organisation des transports internationaux à partir de Bruxelles permet des relations rapides en toutes directions et a facilité grandement la création d'un réseau de liens, faute duquel l'Institution serait détournée de sa vocation propre.

Les nouvelles missions que les Etats membres ont confiées à la Banque dans les Etats associés (Grèce, Turquie, Afrique Noire) majorent encore la portée de cette remarque.

3. Régime juridique du personnel

Grâce à la mobilité de son effectif, qui est corrélative à la localisation de son siège, la Banque a pu fonctionner avec un personnel plus efficient et moins nombreux.

Mais, contrairement au personnel des Communautés, les agents de la Banque sont tous des agents contractuels qui peuvent librement résilier leur contrat. Cela est indispensable pour permettre le recrutement de personnels techniquement qualifiés et indépendants de tout lien ; mais, au cas où le siège

.../...

de la Banque serait transféré dans une ville comme Luxembourg, un double danger se présenterait : d'une part, il est vraisemblable que nombre d'agents, notamment parmi les cadres dirigeants, quitteraient la Banque et que celle-ci aurait les plus grandes difficultés à les remplacer par des personnes de qualification équivalente.

II. ARGUMENTS CONTRE LE TRANSFERT A LUXEMBOURG

1. Cependant, si pour des raisons d'ordre politique, le principe du rattachement de la Banque au siège de la CEE devait être mis en cause, la nouvelle localisation devrait, de toute manière, répondre aux caractères suivants :

- place financière et bancaire importante,
- rapidité des communications,
- rapprochement, soit des capitales européennes, soit des principales zones d'activité de la Banque, situées dans l'Europe méridionale et orientale - voire demain en Afrique.

2. La ville de Luxembourg, loin de répondre à aucune de ces conditions, les exclut toutes ensemble. Son choix doit être ainsi écarté d'emblée :

a) Luxembourg ne présente qu'apparemment et dans une faible mesure les caractères d'une place financière. Elle est encore moins une place bancaire à l'échelle internationale.

Une singulière coïncidence fait d'ailleurs qu'une "Banque Européenne du Luxembourg" a été créée tout récemment. Le nom de cette Banque ne manquerait pas d'être confondu avec

.../...

celui de notre Institution, souvent désignée comme "Banque Européenne de Bruxelles". On sait l'importance considérable que peuvent revêtir pour un établissement financier des confusions de cette nature...

Pour maintenir et développer le réseau de relations qu'elle s'est constitué dans le monde financier, la Banque Européenne d'Investissement devrait en tout état de cause conserver une représentation à Bruxelles. Les exigences matérielles des Réunions du Conseil des Gouverneurs et du Conseil d'Administration militent dans le même sens.

- b) Il est inutile d'insister sur les défauts que présente Luxembourg du point de vue des communications aériennes, en particulier pour des agents qui doivent fréquemment accomplir des missions rapides et brèves.

En durée de transport, sinon en distance géographique, Luxembourg est sensiblement plus éloignée que Bruxelles, à la fois des autres capitales européennes et des régions dans lesquelles la Banque exerce son activité.

- c) L'effectif de la Banque est si peu nombreux que son transfert ne peut en aucune manière apporter une contribution notable au problème d'ordre politique qui est posé.

